



République Française
Département de l'Isère
Mairie de Le Versoud

Conseil Municipal

Compte-rendu

Séance du 22 juin 2022

Table des matières

A. INFORMATIONS DONNEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION :	3
MARCHES DE TRAVAUX	4
LE 28 AVRIL 2022 - DÉC2022-0428-024 - AVENANT N°01 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF AU REAMENAGEMENT ET A LA DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE JEAN JACQUES ROUSSEAU – LOT N°03	4
MARCHES DE SERVICE	5
LE 19 MAI 2022 - DÉC2022-0519-026 – MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE BALAYAGE MÉCANISÉ DES VOIRIES DE LA COMMUNE	5
LE 05 AVRIL 2022 - DÉC2022-0405-020 – PRESTATION DE SERVICE AVEC MONSIEUR MODUGNO FELIX	5
LE 19 MAI 2022 - DÉC2022-0524-030 – PRESTATION DE SERVICE AVEC MADAME BLANCHET-DURAND MICHELE	5
LE 23 MAI 2022 - DÉC2022-0523-029 – CONTRAT POUR UNE PROJECTION PUBLIQUE NON COMMERCIALE	5
MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE	6
LE 15 AVRIL 2022 - DÉC2022-0415-022 - AVENANT N°01 AU MARCHÉ D'ÉTUDES ET D'ASSISTANCE POUR LA RÉVISION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME	6
LE 27 AVRIL 2022 - DÉC2022-0427-023 – MARCHÉ DE PRESTATION INTELLECTUELLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE SOUS PREAU DE L'ÉCOLE JEAN JACQUES ROUSSEAU	6
LE 19 MAI 2022 - DÉC2022-0519-027 – MARCHÉ DE PRESTATION INTELLECTUELLE POUR MISSIONS DE COORDINATION SPS POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, DE VOIRIE ET D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DE LA COMMUNE	6
MARCHES DE FOURNITURES	7
LE 19 MAI 2022 - DÉC2022-0519-028 – MARCHÉ DE FOURNITURES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN, DE CONSOMMABLES D'HYGIÈNE ET DE MATÉRIEL POUR LE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX	7
AUTRES TYPES DE CONTRAT	7
LE 22 FEVRIER 2022 - DÉC2022-0222-012 – CONTRAT DE CÉSSION DU SPECTACLE « ACCORDEZ VOS VELOS ! »	7
LE 28 MARS 2022 - DÉC2022-0328-018 – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX TROUPE « LES ASTROLABES »	7
LE 28 MARS 2022 - DÉC2022-0328-019 – CONTRAT DE CÉSSION DU SPECTACLE « CENDRILLON » AVEC LA TROUPE DE THÉÂTRE « SEL & SUCRE »	7
B. DÉLIBÉRATIONS	8
1. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FONDATION DU CRÉDIT AGRICOLE – PAYS DE FRANCE POUR LES TRAVAUX DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TOUR D'ÉTAPES	8
2. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU COMMERCE AUPRES DU GRESIVAUDAN	10
II. FONCTION PUBLIQUE	13
PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT	13
3. TRANSFORMATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET A RAISON DE 24H30MN	13
4. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS – ÉTÉ 2022	14
5. CONVENTION AVEC LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE LA COMMUNE DU VERSOUD – ANNÉE 2022	14
AUTRES COMPÉTENCE PAR THÈMES	15
6. DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – NOUVEAU CADRE PARTENARIAL ENTRE LA CAF ET LES COLLECTIVITÉS	15
7. ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES ASSOCIATIONS RECONNUES D'INTÉRÊT COMMUNAL – ANNÉE 2022...17 SUBVENTIONS	18
8. ADOPTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES VERSEES AUX ASSOCIATIONS RECONNUES D'INTÉRÊT COMMUNAL – ANNÉE 2022	18
9. CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE, LE GRESIVAUDAN ET LA COMMUNE POUR L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE LA LIAISON ROUTIÈRE RD165, ENTRE LA RD523 ET LE PONT SUR L'ISÈRE	20

Le Conseil Municipal dûment convoqué par lettre en date du 14 juin 2022 (adressée par courriel avec les documents joints et déposée sur la plateforme collaborative le 15 juin 2022) s'est réuni le mercredi 2022 à 18h00 en salle du conseil municipal.

Monsieur le maire, Christophe SUSZYLO a ouvert la séance.

NOM	PRESENTS	EXCUSES Pouvoir donné à
SUSZYLO Christophe	1	
MICHEL Jean-Marc	1	
MOREAU Emmanuelle	1	
BOREL Yves		1 M. MICHEL
BENZEGHIBA Zakia		1 M. SUSZYLO
GIACOMETTI Roger	1	
GIRAUD-CARRIER Michèle	1	
NGEUMANI Benjamin		
PAVAROTTI Sylvie	1	
MURIANNE Richard	1	arrivée à 18h06
COCHAT Ludovic	1	arrivée à 18h07
GUILLAUME Elsa		1 Mme MOREAU
SAINT PIERRE Jonathan		
ATABAEVA Ayshakan	1	arrivée à 18h09
PITARCH GRANEL Rodolphe	1	
GIMONDI Michelle	1	
CHAPELARD Elodie	1	
SPARICIO Rémy	1	
ANTONI Anne Hélène	1	
ARNAUD Pauline	1	
STANO Ilan		1 M. BUISSIERE
BUSSIERE Romane	1	
FLANDIN-GRANGET Dominique	1	
JURADO Joseph	1	
MOREL Joël		1 M. JURADO
GOUNON Vincent		1 M. VIRISSEL
VIRISSEL Patrice	1	
Total	19	6

Le compte-rendu de la séance du 05 mai a été approuvé sans remarque ni réserve.

A. INFORMATIONS DONNEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION :

Monsieur le Maire, Christophe SUSZYLO a rendu compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation reçue au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et confiée par la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation pour exercer certaines de ses attributions pour :

Article 1^{er} :

- 1) Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'article [L. 1618-2](#) et au « a » de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - a. Des marchés et des accords-cadres de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 100 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - b. Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- c. Des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 100 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- d. Des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 100 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 4) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 5) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 6) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 7) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 8) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 9) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 10) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
 - 11) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 12) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
 - ✓ Les décisions prises par lui, par délégation du Conseil municipal, dans les conditions prévues par la présente délibération ;
 - ✓ Les décisions prises par lui, pour l'exécution des délibérations du Conseil municipal ;
 - ✓ Les décisions prises par lui, en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;

MARCHES DE TRAVAUX

✓ REAMENAGEMENT ET DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR DE L'ECOLE JEAN JACQUES ROUSSEAU

Le 28 avril 2022 - DÉC2022-0428-024 - Avenant n°01 au marché de travaux relatif au réaménagement et à la désimperméabilisation de la cour de l'école Jean Jacques Rousseau – Lot n°03

Par décision en date 14 mai 2021, Monsieur le Maire conclut un marché public de travaux pour le réaménagement et la désimperméabilisation de la cour de l'école Jean Jacques Rousseau – lot n°03 « Mobilier » – avec la société ISERE CLEAN – 6 Place Bernard Palissy – 38 320 POISAT, représentée par Monsieur Christian CHATTARD.

Il a été décidé de conclure un avenant n°01 au lot 03 « Mobilier » du marché de travaux relatif au réaménagement et à la désimperméabilisation de la cour de l'école Jean Jacques Rousseau avec la société ISERE CLEAN pour le retrait du coffre de rangement initialement prévu dans le descriptif technique du marché.

Cet avenant est conclu pour un montant en moins-value de 525.00 € HT soit 630.00 € TTC.

Montant initial	18 650.00 € HT	22 380.00 € TTC	Moins-value
Avenant n°01 en moins-value	525.00 € HT	630.00 € TTC	
Montant total du marché	18 125.00 € HT	21 750.00 € TTC	2.81%

Toutes les clauses administratives de l'ensemble des documents constituant le marché initial non modifiées par le présent avenant n°01 restent applicables sans aucune restriction au présent avenant.

MARCHES DE SERVICE

✓ BALAYAGE MECANISE DES VOIRIES DE LA COMMUNE

Le 19 mai 2022 - DÉC2022-0519-026 – Marché de prestation de service pour le balayage mécanisé des voiries de la commune

Monsieur le Maire conclut un marché de prestation de service avec la société MIB – ZI du Bresson – 38 660 LE TOUVET, représentée par Monsieur Patrick INARD, son gérant pour le balayage mécanisé des voiries de la commune.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter de la date de notification et prendra fin dès que le nombre de journées maximum est atteint et en tout état de cause trois ans après la date de notification.

Le présent accord-cadre comprend un nombre de passages minimum et un nombre de passage maximum (y compris interventions dites d'urgence) et le montant des prestations définies dans le marché sont fermes pour toute la durée du marché comme suit :

Nombre de journée minimum pour 3 années	Nombre de journée minimum pour 3 années
18 jours	54 jours

	Prix journée (8h)	Prix demi-journée (4h)
Montant HT	720.00 €	360.00 €
TVA 10%	72.00 €	36.00 €
Montant TTC	792.00 €	396.00 €

Il a été demandé à ce que les pistes cyclables de la commune soient nettoyées et entretenues. Monsieur le maire, Christophe SUSZYLO prend note de cette demande et confie à Monsieur Roger GIACOMETTI le soin d'y répondre.

✓ EXPOSITION TEMPORAIRE A L'ACCUEIL DE LA MAIRIE

Le 05 avril 2022 - DÉC2022-0405-020 – prestation de service avec Monsieur MODUGNO Félix

Monsieur le maire décide de conclure une convention avec Monsieur Félix MODUGNO, 15 route de la Ma 38530 SAINT-MAXIMIN.

Il a été convenu d'une mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de la Mairie de Le Versoud, pour l'exposition de deux sculptures de Monsieur Félix MODUGNO.

L'exposition des œuvres s'est déroulée du 15 mars au 19 avril 2022, au service accueil, état-civil, de la mairie du Versoud.

Le 19 mai 2022 - DÉC2022-0524-030 – prestation de service avec Madame BLANCHET-DURAND Michèle

Monsieur le maire conclut une convention avec Madame BLANCHET DURAND Michèle, 11 rue Claude Debussy - 38190 VILLARD-BONNOT.

Il a été convenu d'une mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de la Mairie de Le Versoud, pour l'exposition de dix-sept œuvres « Initiation japonaise » de Madame BLANCHET DURAND Michèle.

Les œuvres seront exposées du 09 mai 2022 au 31 juillet 2022, au service accueil, état-civil, de la mairie du Versoud.

Le 23 mai 2022 - DÉC2022-0523-029 – contrat pour une projection publique non commerciale

Monsieur le Maire conclut un contrat avec SWANK Films Distribution France, SARL, situé 3 avenue Stephen Pichon 75013 Paris pour un montant de 167,00 € HT (TVA 5.5%).

SWANK est autorisé à distribuer des films pour des projections publiques non commerciales. Dans ce cadre, SWANK autorise la mairie de Le Versoud à organiser une projection non commerciale du film « Un tour chez ma mère », le vendredi 3 juin à 14h à la médiathèque George Sand. Le contrat commence le 03/06/2022 et se termine le 03/06/2022.

MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

✓ REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le 15 avril 2022 - DÉC2022-0415-022 - Avenant n°01 au marché d'études et d'assistance pour la révision d'un plan local d'urbanisme

Par décision en date 31 mai 2021, Monsieur le Maire conclut un marché d'études et d'assistance pour la révision du plan local d'urbanisme de la commune avec le groupement formé des cabinets ATELIER 2 (mandataire) et EVINERUDE- 80 place des Passages- 38920 CROLLES.

Il a été décidé de conclure un avenant n°01 avec le groupement des cabinets dont le mandataire est ATELIER 2, représenté par Madame Caroline PLANES, pour reprendre le projet d'aménagement et de développement durable débattu en conseil municipal le 16 décembre 2021 afin de reconsidérer les ambitions de développement urbain, intégrant une partie du secteur dit de « Côtes Belles »

Cet avenant est conclu pour un montant en plus-value de 3 550.00 € HT soit 4 260.00 € TTC pour les différentes missions supplémentaires nécessaires.

Montant initial	41 600.00 € HT	49 920.00 € TTC	Plus-value
Avenant n°01 en plus-value	3 550.00 € HT	4 260.00€ TTC	8.53 %
Montant total du marché	45 150.00 € HT	54 180.00 € TTC	8.53 %

Toutes les clauses administratives de l'ensemble des documents constituant le marché initial non modifiées par le présent avenant n°01 restent applicables sans aucune restriction au présent avenant.

✓ AMENAGEMENT D'UNE SALLE SOUS PREAU ECOLE JEAN JACQUES ROUSSEAU

Le 27 avril 2022 - DÉC2022-0427-023 – Marché de prestation intellectuelle pour l'aménagement d'une salle sous préau de l'école Jean Jacques Rousseau

Monsieur le maire conclut un marché de prestation intellectuelle avec la société DEKRA – Parc Sud Galaxie-4-6 Rue des Méridiens – 38 130 ECHIROLLES, représentée par Madame Charlotte OGNO pour assurer les missions de contrôle technique de construction pour les travaux d'aménagement d'une salle supplémentaire sous le préau de l'école Jean Jacques Rousseau dont le montant est estimé à 34 134.00 € HT.

Ce marché est conclu pour une durée de deux mois pour un montant forfaitaire de 650.00 € HT soit 780.00€ TTC (comportant 1 visite sur site, l'étude de faisabilité et l'avis technique au regard des réglementations relatives à la sécurité incendie et à la mobilité des personnes handicapées).

✓ MISSION DE COORDINATION SPS POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, DE VOIRIE ET D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS DE LA COMMUNE

Le 19 mai 2022 - DÉC2022-0519-027 – Marché de prestation intellectuelle pour missions de coordination SPS pour les travaux d'infrastructures, de voirie et d'aménagements paysagers de la commune

Monsieur le Maire conclut un marché de prestation intellectuelle avec la société NOVICAP – 100 Rue Aristide Briand – 69 800 SAINT PRIEST, représentée par Monsieur Christian JACQUART, son directeur, pour assurer les missions de coordination SPS lors des projets de travaux d'infrastructures, de voirie et d'aménagements paysagers de la commune.

Les interventions du coordonnateur sont déclinées en 3 grandes phases par projet. Ces grandes phases sont :

- la phase de conception

- la phase de réalisation
- la salle de réception

Cet accord-cadre est conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter de sa notification.

Le montant total des bons de commande, comprend un montant minimum et un montant maximum hors taxes indiqués ci-dessous :

Montant minimum pour quatre années	Montant maximum pour quatre années
5 000,00 €	30 000,00 €

MARCHES DE FOURNITURES

Le 19 mai 2022 - DÉC2022-0519-028 – Marché de fournitures pour la fourniture de produits d'entretien, de consommables d'hygiène et de matériel pour le nettoyage des bâtiments communaux

Monsieur le Maire conclut un marché de fournitures avec la société ORAPI HYGIENE- 12 Rue Pierre Mendes France- 69 120 VAULX EN VELIN, représentée par Monsieur Henri BISCARRAT pour la fourniture de produits d'entretien, de consommables d'hygiène et de matériel pour le nettoyage des bâtiments communaux. Cet accord-cadre est conclu pour une durée ferme de quatre ans et prendra fin dès que le montant maximum est atteint, et en tout état de cause, quatre ans après la date de prise d'effet. Cet accord-cadre est consenti pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 35 000 € HT.

Monsieur Patrice VIRISSEL se fait préciser les modalités d'achat : il s'agit d'un accord-cadre qui est un contrat par lequel l'acheteur public s'engage à passer des marchés ou des bons de commandes auprès du ou des titulaires de l'**accord**, pendant une période donnée et pour des prestations déterminées. Les montants indiqués dans les décisions sont les minimum et maximum d'achat pour la durée du contrat.

AUTRES TYPES DE CONTRAT

Le 22 février 2022 - DÉC2022-0222-012 – contrat de cession du spectacle « accordez vos vélos ! »

Monsieur le Maire conclut un contrat de cession pour l'organisation de la représentation du spectacle « ACCORDEZ VOS VELOS » avec par l'entrepreneur de spectacles FORCES MAJEURES, représentée par Madame Pervenche BERES, Présidente.

Le contrat de cession est conclu à titre gratuit et fixe les engagements de l'organisation – commune du Versoud et du producteur « FORCES MAJEURES » pour la bonne organisation d'un spectacle en plein air le mercredi 13 avril 2022 à 14h00.

Le spectacle est cédé à titre gratuit.

Le 28 mars 2022 - DÉC2022-0328-018 – Convention pour la mise à disposition de locaux Troupe « LES ASTROLABES »

Monsieur le Maire conclut une convention de mise à disposition d'une salle communale avec la troupe LES ASTROLABES, représentée par Madame Claudine TOURNEBIZE, 38 chemin de Bellevue, 38640 CLAIX.

Prêt, à titre gratuit, de la grande salle polyvalente dans le cadre de la représentation du spectacle « Le noir vous va si bien ».

La convention est conclue pour le Vendredi 1^{er} avril 2022 à partir de 9h00 et jusqu'à 23h30.

Le 28 mars 2022 - DÉC2022-0328-019 – contrat de cession du spectacle « cendrillon » avec la troupe de théâtre « SEL & SUCRE »

Monsieur le Maire conclut une convention pour l'organisation de la représentation du spectacle « CENDRILLON » avec la troupe de théâtre SEL & SUCRE, représentée par Monsieur Claude GAVAZZENI.

Le contrat de cession est conclu à titre gratuit et fixe les engagements de l'organisation – commune du Versoud et du producteur « SEL & SUCRE » pour la bonne organisation d'un spectacle en plein air le samedi 04 juin 2022.

Le spectacle est cédé à titre gratuit.

B. DELIBERATIONS

TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION – MARCHÉS PUBLICS

1. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FONDATION DU CREDIT AGRICOLE – PAYS DE FRANCE POUR LES TRAVAUX DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TOUR D'ETAPES

Rapporteur : Madame la 2^{ème} adjointe au Maire en charge de la transition écologique et énergétique, de la culture et du bien vivre ensemble, Emmanuelle MOREAU :

Madame la 2^{ème} adjointe au Maire en charge de la transition écologique et énergétique, de la culture et du bien vivre ensemble, Emmanuelle MOREAU, rappelle à l'assemblée délibérante la volonté de la commune de procéder à la conservation et à la restauration de l'édifice de la Tour d'Etapes. Par cet engagement, il s'agit de protéger l'ouvrage tout en conservant le bâti et son architecture puis de faire vivre le lieu en l'inscrivant dans une démarche d'accueil de manifestations culturelles, éducatives et locales. Cet engagement s'est par ailleurs traduit par une demande de protection au titre des monuments historiques de la Tour d'Etapes examinée au cours du 1^{er} trimestre 2022 par la commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

Elle rappelle également l'opération décidée pour la restauration et la conservation de cette Tour, dont les travaux sont menés en trois phases et ont débuté fin septembre 2021 :

- Une 1^{ère} tranche ayant pour but de couvrir le bâti de la Tour par un toit à 4 pans constitué d'une charpente bois et d'une couverture en zinc sur voliges bois.

Postes de dépenses (Détails à fournir)	Lots	Montant HT
Travaux préparatoires	1	29 331 €
Maçonneries	1	16 247 €
Parements sols et murs	1	1 850 €
Ouvrages en bois neuf - toitures	2	11 193 €
Support de couverture	2	2 807 €
Couverture en zinc	2	15 544 €
Ouvrages divers	1	2 040 €
Frais de maîtrise d'œuvre		15 047 €
Total		94 058 €

- Une 2^{nde} tranche ayant pour objet la construction de trois planchers en bois, d'un escalier en bois comprenant des garde-corps pour relier chaque niveau puis des travaux de régénération des maçonneries intérieures. Par cette action, il s'agit de renforcer les maçonneries afin de reconstituer les liants endommagés.

Postes de dépenses (Détails à fournir)	Lots	Montant HT
Travaux préparatoires	1	14 303 €
Maçonneries	1	51 811 €
Béton armé	1	2 600 €
Ouvrages de planchers bois	2	21 628 €
Escaliers et garde-corps intérieurs	A définir	53 000 €
Ouvrages divers	1	16 781 €
Avenant n°01 – travaux supplémentaires	2	4 582 €
Frais de maîtrise d'œuvre		15 047 €
Total		179 752 €

- Une 3^{ème} tranche portant sur la création d'un sentier pédestre en favorisant l'aménagement d'un parcours pédagogique en lien avec la nature et la forêt. De plus, un éclairage extérieur viendra compléter ce parcours et favorisera l'attractivité de la Tour faisant de ce patrimoine un bâtiment inscrit dans la vie de la commune.

Postes de dépenses (Détails à fournir)	Lots	Montant HT
Assistance technique phase travaux	A définir	5 557 €
Mise en place dispositif sécurité	A définir	5 818 €
Dépose et pose grillage à mouton	A définir	4 601 €
Broyage végétation	A définir	4 402 €
Démontage arbres dangereux	A définir	11 382 €
Abattage et débardage arbres	A définir	13 460 €
Création sentier	A définir	37 633 €
Mise en place toile coco et fascine	A définir	5 540 €
Eclairage extérieur	A définir	17 944 €
Consolidation mur de soutènement	A définir	33 333 €
Diagnostic et étude avant-projet mur soutènement		7 330 €
Total		146 999 €

Madame la 2^{ème} adjointe au Maire en charge de la transition écologique et énergétique, de la culture et du bien vivre ensemble, Emmanuelle MOREAU, explique qu'au regard des objectifs ambitieux de ce projet, ce dernier peut faire l'objet d'une subvention de la part de la fondation du Crédit Agricole – Pays de France au titre de la préservation et restauration du patrimoine bâti puis de la protection du patrimoine artistique et culturel.

Elle présente le plan de financement global de cette opération :

Financement	Montant HT	% aides	Dépenses subventionnables HT
Montant des travaux	383 386 €		
Montant des frais de maîtrise d'œuvre	37 423 €		
Montant total de l'opération	420 809 €		
Dotation départementale - aide à la culture et au patrimoine (1ère tranche)	37 623 €	8.89 %	94 058 €
Dotation départementale - aide à la culture et au patrimoine (2ème tranche)	50 000 €	11.81 %	152 170 €
DSIL 2021	42 454 €	10.03 %	245 043 €
Région	20 000 €	4.73 %	184 101 €
Fonds de concours - CCG	72 060 €	17.03 %	335 164 €
Fondation Crédit Agricole	114 510 €	27.51 %	
Total aides publiques	336 647 €		
% Aides publiques/ montant HT opération		80.00 %	
Autofinancement	84 162 €		
% Aides publiques/ montant HT opération		20.00 %	

Madame la 2^{ème} adjointe au Maire en charge de la transition écologique et énergétique, de la culture et du bien vivre ensemble, Emmanuelle MOREAU, demande au Conseil municipal de valider le projet de conservation et de restauration de la Tour d'Étapes, d'arrêter les modalités de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la fondation du Crédit Agricole – Pays de France au titre de la préservation et restauration du patrimoine bâti puis de de la protection du patrimoine artistique et culturel.

Monsieur le Maire, Christophe SUSZYLO explique que le Département a mis en lien la commune avec la fondation du Crédit Agricole qui mène différentes actions pour la préservation du patrimoine. Il est précisé que le cas échéant cette subvention sera accordée sans contrepartie.

Sur le rapport de Madame la 2^{ème} adjointe au Maire en charge de la transition écologique et énergétique, de la culture et du bien vivre ensemble, Emmanuelle MOREAU ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le projet de conservation et de restauration de la Tour d'Étapes, arrête les modalités de financement exposées dans les tableaux ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la fondation du Crédit Agricole – Pays de France au titre de la préservation et restauration du patrimoine bâti puis de la protection du patrimoine artistique et culturel.

2. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU COMMERCE AUPRES DU GRÉSIVAUDAN

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe SUSZYLO:

Monsieur le Maire, Christophe SUSZYLO rappelle au Conseil Municipal le projet lancé pour le réaménagement de la RD 523 aux droits des places de la liberté et de la libération jusqu'à l'intersection rue Victor Hugo, et que suite à différents échanges entretenus avec le Grésivaudan les travaux lancés dans le cadre de la première section de ce projet –RD 523 aux droits des places de la liberté et de la libération- peuvent faire l'objet d'un fonds de concours au titre du commerce.

Il explique que de nouveaux échanges avec le Grésivaudan laissent penser que la seconde section de ce projet – RD 523 de la rue Jean Jaurès à l'intersection avec la Rue Victor Hugo peut également bénéficier du fonds de concours commerce.

Il en veut pour preuve les objectifs assignés à ce projet

- D'améliorer l'accessibilité des différents commerces par les piétons, les personnes à mobilité réduite
- D'offrir un itinéraire cyclable sécurisé facilitant ainsi l'accès aux commerces situés le long de la RD 523 et surtout l'itinéraire jusqu'au pôle loisir de la zone d'activité de la Grande Ile
- D'améliorer le confort des usagers fréquentant les commerces en luttant contre le stationnement sauvage
- De favoriser la fréquentation des commerces
- De créer des aménités urbaines favorisant le commerce
 - o En aménageant une voie verte tout au long du parcours
 - o En agrémentant cette voie verte de signalisation et de mobilier

Monsieur le Maire, Christophe SUSZYLO demande donc à l'Assemblée délibérante l'autorisation de solliciter du Grésivaudan un fonds de concours au titre de cette opération.

Il détaille le coût des travaux pour cette section de l'opération de réaménagement de la RD 523, en précisant que le coût présenté ci-dessous ne concerne que la section B de l'opération

Aménagement de la traversée de la commune par la RD 523
Section B entre la rue Jean Jaurès et la rue Victor HUGO

Lot	Libellé	HT	Taxes	TTC
Lot n°1 - voirie		1 393 211	278 642	1 671 853
1	PREPARATION DU CHANTIER	36 155	7 231	43 386
2	TERRASSEMENTS	190 585	38 117	228 702
3	VOIRIES	676 712	135 342	812 054
5	ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES	217 557	43 511	261 068
6	ADDUCTION D'EAU	4 265	853	5 118
7	TELEPHONE	7 950	1 590	9 540
9	ECLAIRAGE EXTERIEUR	8 004	1 601	9 604
10	ELECTRICITE ET GAZ (Génie civil)	473	95	567
11	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	110 648	22 130	132 778
13	ESPACES VERTS	61 955	12 391	74 346
14	RECOLEMENTS	2 750	550	3 300
17	GENIE CIVIL POUR CARREFOUR A FEUX	76 159	15 232	91 390
lot n°2 - Bétons		85 477	17 095	102 572
1	PREPARATION DU CHANTIER	1 250	250	1 500
3	VOIRIES	83 977	16 795	100 772
14	RECOLEMENTS	250	50	300
Lot n°3 Aménagements paysagers		162 229	32 446	194 675
		2 600	520	3 120
3	VEGETALISATION	79 652	15 930	95 582
4	MOBILIER URBAIN	61 835	12 367	74 202
5	REVÊTEMENT	18 143	3 629	21 771
TOTAL TRAVAUX		1 640 916	328 183	1 969 099
	FRAIS MAÎTRISE D'ŒUVRE	54 530	10 906	65 436
	AUTRES FRAIS ANNEXES	23 338	4 668	28 005
	ENFOUISSEMENT RESEAU SECS - TE 38	339 659	0	339 659
TOTAL OPERATION		2 058 443	339 089	2 402 199

Monsieur le Maire, Christophe SUSZYLO présente le plan de financement de ces travaux :

plan de financement			
CC Grésivaudan	150 000	mai-22	
Région	150 000	déc-21	
Département	440 000	juin-22	
Etat	200 000	mai-22	05/04/2022
Union Européenne	150 000	déc-22	
SMMAG	150 000	mai-22	
total des aides publiques	1 240 000	déc-21	60,24%
autofinancement	818 443		39,76%
total opération	2 058 443		

Monsieur le maire apporte différentes précisions sur cet aménagement :

- Le coût total de l'opération de la RD 523, (section A intersection place de la liberté et place de la libération et section B RD 523 de la rue Jean Jaurès à la rue Victor Hugo est 2 188 K€ HT et de 2 586 K€ TTC, détaillés comme suit :

Aménagement RD 523 -section A et Section B

Lot	Libellé	HT	Taxes	TTC
Lot n°1 - voirie		1 546 481	309 296	1 855 777
1	PREPARATION DU CHANTIER	36 155	7 231	43 386
2	TERRASSEMENTS	221 210	44 242	265 452
3	VOIRIES	787 416	157 483	944 900
5	ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES	226 630	45 326	271 956
6	ADDUCTION D'EAU	4 265	853	5 118
7	TELEPHONE	7 950	1 590	9 540
9	ECLAIRAGE EXTERIEUR	8 821	1 764	10 585
10	ELECTRICITE ET GAZ (Génie civil)	473	95	567
11	AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS	112 698	22 540	135 238
13	ESPACES VERTS	61 955	12 391	74 346
14	RECOLEMENTS	2 750	550	3 300
17	GENIE CIVIL POUR CARREFOUR A FEUX	76 159	15 232	91 390
lot n°2 - Bétons		85 477	17 095	102 572
1	PREPARATION DU CHANTIER	1 250	250	1 500
3	VOIRIES	83 977	16 795	100 772
14	RECOLEMENTS	250	50	300
Lot n°3 Aménagements paysagers		162 229	32 446	194 675
		2 600	520	3 120
3	VEGETALISATION	79 652	15 930	95 582
4	MOBILIER URBAIN	61 835	12 367	74 202
5	REVÊTEMENT	18 143	3 629	21 771
TOTAL TRAVAUX		1 794 186	358 837	2 153 023
	FRAIS MAÎTRISE D'ŒUVRE	54 530	10 906	65 436
	AUTRES FRAIS ANNEXES	23 338	4 668	28 005
	ENFOUISSEMENT RESEAU SECS - TE 38	339 659	0	339 659
TOTAL OPERATION		2 188 375	369 743	2 586 123

Les marchés de travaux ont donné lieu à des négociations qui ont permis à la commune d'abaisser le montant initial du marché de 130 K€.

Monsieur le maire présente également les différentes demandes de subvention déposées et qui sont en cours d'instruction :

plan de financement - AAE	demandés	
CC Grésivaudan	22 000	mai-22
CC Grésivaudan	128 000	juin-22
Région	530 000	déc-21
Département	440 000	juin-22
Département	40 000	oct-22
Etat	200 000	mai-22
Union Européenne	150 000	juin-22
SMMAG	150 000	mai-22
total des aides publiques	1 660 000	64,19%
FCTVA	368 510	
total opération	2 586 123	
autofinancement	557 613	21,56%

Il précise également l'importance de ce projet pour permettre la connexion des itinéraires pétiens et cycles communaux avec les itinéraires intercommunaux et souligne la nécessité de réaliser cet aménagement pour accompagner les projets de développement de la commune comme la rénovation de l'aérodrome et l'extension de la zone d'activité de l'aérodrome. Il rend compte à ce sujet de la réunion organisée le 21 juin en mairie du Versoud avec des représentants de la CCI en charge de la gestion de l'aérodrome, de la Métropole Ales Grenoble, du Grésivaudan.

Sur l'exposé de Monsieur le maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide l'opération de réaménagement de la RD 523 aux droits des places de la liberté et de la libération, valide le plan de financement exposés ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à solliciter pour cette opération un fonds de concours au titre du commerce auprès du Grésivaudan.

II. FONCTION PUBLIQUE

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT

3. TRANSFORMATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET A RAISON DE 24H30MN

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe SUSZYLO :

Monsieur le maire, Christophe SUSZYLO explique à l'Assemblée délibérante qu'un agent du pôle administratif fera valoir ses droits à la retraite au 1er juillet 2022.

Il précise que l'emploi ouvert au tableau des effectifs correspondant à cet emploi était un poste à temps complet. Suite à la réorganisation de service du pôle administratif initiée sur le second semestre de l'année 2021, dont le comité technique a émis un avis favorable en date du 16 septembre 2021, il convient de transformer ce poste en poste à temps non complet au tableau des effectifs à raison de 24h30mn et d'enclencher la procédure de recrutement.

Monsieur le maire, Christophe SUSZYLO rappelle à l'Assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés, modifiés ou supprimés par l'organe délibérant à qui il revient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Christophe SUSZYLO,
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°20220127-013 portant tableaux des effectifs de la commune de Le Versoud
↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 20 voix pour et 5 abstentions (M. J. JURAO, Mme D. FLANDIN-GRANGET, M. P. VIRISSEL, M ; J. MOREL pourvoir donné à M. J. JURADO, M.

V. GOUNON pouvoir à M. P. VIRISSEL) transforme un poste d'agent du pôle administratif à temps complet en poste à temps non complet à raison de 24h30 mn.

Madame Dominique FLANDIN-GRANGET rappelle la justification déjà donnée par le groupe de l'opposition concernant ce vote : le groupe de l'opposition ne siège pas au sein du comité technique considère ne pas avoir assez d'éléments notamment sur les conditions dans lesquelles le dialogue social se déroule pour pouvoir voter. Elle demande pourquoi le groupe d'opposition n'est pas représenté au comité technique.

Il lui est expliqué que lorsque Monsieur le Maire réunit le comité Technique, il agit en tant que commune employeur et il semble dès lors logique que seul l'exécutif soit représenté.

4. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS – ETE 2022

Rapporteur : Monsieur le 5^{ème} adjoint au Maire en charge du cadre de vie, de la sécurité, la citoyenneté et du civisme, Roger GIACOMETTI :

Monsieur le 5^{ème} adjoint au Maire en charge du cadre de vie, de la sécurité, la citoyenneté et du civisme, Roger GIACOMETTI informe le Conseil municipal que la commune a décidé de faire appel à des emplois saisonniers durant la période estivale 2022. Il s'agira de recruter :

- Des jeunes gens âgés de 16 à 18 ans, pour travailler au sein des services techniques de la commune : chacun interviendra pour une durée de deux semaines sur une base hebdomadaire de 35 heures. Le début des interventions a été programmé le 20 juin, la fin des interventions 12 août 2022. Ce dispositif, qui relève de la politique jeunesse a pour ambition de permettre à des jeunes d'avoir une première expérience professionnelle et vient compléter la politique municipale d'intégration des jeunes à la vie de la commune
- D'un agent plus qualifié pour œuvrer pour les espaces verts de la commune du 1^{er} juillet au 31 août 2022.

Sur le rapport de Monsieur le 5^{ème} adjoint au Maire en charge du cadre de vie, de la sécurité, la citoyenneté et du civisme, Roger GIACOMETTI ;

Vu L. 332-23^o du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris, Considérant les avantages que représente pour la commune le recours à des emplois saisonniers sur la période estivale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

↳ Crée 1 emploi non permanent relevant du grade des adjoints des services techniques pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 20 juin 2022 jusqu'au 12 août 2022. Cet emploi sera pourvu tour à tour par des jeunes âgés de 16 à 18 ans employés pour une période de 10 jours ouvrables chacun ;

↳ Crée un emploi saisonnier du 1er juillet 2022 au 31 août 2022 ;

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382 (indice majoré 352), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

5. CONVENTION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA COMMUNE DU VERSOUD – ANNEE 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe SUSZYLO :

Une convention de partenariat avec le COS du personnel de la commune du Versoud a été établie par délibération n°20170914-006 du Conseil municipal du 14 septembre 2017.

Cette convention permet de définir les relations entre la collectivité employeur et le COS du personnel de la commune et doit être renouvelée chaque année.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal l'autorisation de renouveler la convention avec le COS du Versoud pour l'année 2022.

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal de l'activité récente du COS.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Christophe SUSZYLO ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La délibération n°20170308-004 du Conseil municipal du 08 mars 2017 définissant par convention, un nouveau mode de financement et des relations à établir entre la collectivité employeur et le COS Le Versoud ;

Vu La délibération n°20170914-006 du Conseil municipal du 14 septembre 2017 adoptant une convention de partenariat avec le COS Le Versoud afin de définir les modalités de la mise en place d'un service de restauration à destination des adhérents ;

Considérant que la convention proposée précise les relations entre la collectivité employeur et le COS de personnel de la commune ainsi que la mise en place d'un service de restauration administrative ;

Considérant que cette convention doit être renouvelée chaque année ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à unanimité autorise Monsieur le Maire à renouveler la convention avec Le COS Le Versoud pour l'année 2022.

AUTRES COMPETENCE PAR THEMES

PÔLE DES SOLIDARITÉS ET DE LA JEUNESSE

6. DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – NOUVEAU CADRE PARTENARIAL ENTRE LA CAF ET LES COLLECTIVITÉS

Rapporteur : Monsieur le 1er adjoint au Maire en charge des solidarités et de la jeunesse, Jean-Marc MICHEL :

Monsieur le 1er adjoint au Maire en charge des Solidarités et de la Jeunesse, Jean-Marc MICHEL, rappelle à l'Assemblée délibérante que les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont arrivés à échéance le 31 décembre 2021 pour laisser la place à la Convention Territoriale Globale (CTG).

Il explique que la mise en place de cette CTG résulte d'une démarche nationale engagée par la CNAF qui a pour objectif de mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service de la politique familiale et sociale des territoires, afin de coordonner les dispositifs existants déjà mis en œuvre, et de maintenir, développer, adapter ou améliorer les services aux familles.

Cette démarche nationale est appliquée sur chaque territoire sans réelle prise en compte de leurs spécificités.

Pour autant, sur le territoire du Grésivaudan, cette démarche associe les communes, le conseil départemental, le Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du centre socioculturel de Brignoud et la communauté de communes Le Grésivaudan. Cette dernière assume son rôle d'interface avec les partenaires et la CAF, et assure le pilotage dans l'objectif de sécuriser les financements et proposer une animation du dispositif au service de tous.

Conformément à l'expression des élus lors de la conférence des Maires qui s'est tenue le 30 mai 2022, les discussions politiques se poursuivront tout au long de la CTG qui pourra être amendée en conséquence. La signature de la CTG qui interviendra en septembre 2022 est en effet une première étape nécessaire au maintien et au versement des financements de la CAF issus du précédent CEJ.

La durée de la CTG sera de 4 ou 5 ans et intègrera :

- ✓ un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies conjointement par la CAF, les communes et la communauté de communes. Il a été engagé en 2021, à l'échelle du Grésivaudan, et sera mis à jour et affiné par secteur en 2023 ;
- ✓ l'offre existante d'équipements soutenue par la CAF et la(es) collectivité(s) locale(s) ;
- ✓ un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants. Ce plan d'action sera développé en 2023, suite à la mise à jour et au partage du diagnostic ;

- ✓ les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;
- ✓ les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

Sur le plan financier, la CTG engage la CAF et la collectivité compétente signataire à maintenir le soutien financier aux équipements et services financés jusqu'ici.

Ce financement garantit :

- ✓ le maintien sur le territoire de compétence des financements versés au titre des CEJ pour les services existants selon des modalités de calcul simplifiées (bonus territoire) ;
- ✓ une incitation financière pour le développement de nouveaux services cofinancés par les collectivités signataires des CTG.

Monsieur le 1er adjoint au Maire en charge des solidarités et de la jeunesse, Jean-Marc MICHEL précise les contours de la CTG qui sera signée fin septembre 2022.

Ainsi, elle comprendra les éléments suivants :

- ✓ 5 thématiques, à savoir :
 - les thématiques socles issues du contrat CEJ : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité.
 - la thématique Animation de la Vie Sociale, . auxquelles les Maires du territoire réunis en conférence des Maires le 30 mai 2022 ont souhaité ajouter.

Il ajoute que des thématiques additionnelles pourront être intégrées au cours de la CTG.

- ✓ Une gouvernance composée d'organes décisionnels, soutenus par des organes techniques, à deux niveaux :
 - à l'échelle du territoire dans sa globalité,
 - et pour chaque secteur CTG qu'il s'agira de préciser en cours de CTG

Monsieur le 1er adjoint au Maire en charge des solidarités et de la jeunesse, Jean-Marc MICHEL conclut en informant que la Convention Territoriale Globale est une convention évolutive dans le temps. La communauté de communes Le Grésivaudan, dans son rôle de coordination, sera particulièrement attentive dans les discussions avec les partenaires et financeurs à la sécurisation des moyens financiers et humains alloués à la politique familiale et sociale conduite sur le territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- ✓ à poursuivre les discussions autour de la démarche de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale,
- ✓ à signer la Convention Territoriale Globale afin de sécuriser le maintien des financements existants de la CAF aux structures du territoire et permettre l'émergence de nouveaux projets.

Monsieur Jean-Marc MICHEL, premier adjoint au maire, expose à l'assemblée délibérante des difficultés rencontrées pour obtenir un consensus au sens du Grésivaudan sur les modalités de déploiement de la CTG. Les discussions reprendront donc dès le mois de septembre avec la CAF, toutefois pour obtenir les financements des différentes structures d'accueil (petite enfance comme jeunesse) la convention sans attendre doit être signée.

Sur le rapport de Monsieur le 1er adjoint en charge des Solidarités et de la Jeunesse, Jean-Marc MICHEL ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à poursuivre les discussions autour de la démarche de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale ; et à signer la Convention Territoriale Globale afin de sécuriser le maintien des financements existants de la CAF aux structures du territoire et permettre l'émergence de nouveaux projets

7. ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES ASSOCIATIONS RECONNUES D'INTERET COMMUNAL – ANNEE 2022

Rapporteur : *Monsieur Rodolphe PITARCH-GRANEL, Conseiller délégué, en charge des questions relatives aux associations, à la vie associative :*

Monsieur Rodolphe PITARCH-GRANEL, Conseiller délégué, en charge des questions relatives aux associations, à la vie associative rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la charte pour le mouvement associatif de la commune adoptée lors du Conseil municipal du 09 mars 2016, la liste des associations revêtant un caractère d'intérêt communal est arrêtée chaque année.

Ainsi, une association se voit donc reconnaître d'intérêt communal si elle répond à au moins un des axes des domaines définis dans la charte.

Monsieur Rodolphe PITARCH-GRANEL, Conseiller délégué, en charge des questions relatives aux associations, à la vie associative, demande au Conseil municipal de dresser dans un premier temps la liste des associations reconnues d'intérêt communal pour l'année 2022.

M. Patrice VIRISSEL interroge Monsieur le Maire quant à la possibilité que l'association « le collectif du Versoud » soit intégrée aux associations reconnues d'intérêt général. *

Monsieur le maire rappelle que cette question a été posée l'an passé : il a été alors demandé que soient transmis pour étude les statuts, les projets d'animation et de manifestation afin d'appréhender au mieux l'objet de cette association et d'apporter réponse. Les documents n'ont jamais été adressés.

Monsieur le maire souligne par ailleurs que l'association « une ambition pour le Versoud » assimilable par son objet à l'association « le collectif du Versoud » n'a jamais déposé de demande.

Sur le rapport de Monsieur Rodolphe PITARCH-GRANEL, Conseiller délégué, en charge des questions relatives aux associations, à la vie associative, ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La délibération n°20220505-052 en date du 05 mai 2022 relative à l'adoption de la charte pour le mouvement associatif de la commune ;

Considérant que suite à l'adoption de la charte, il convient d'établir, chaque année, la liste des associations revêtant un caractère d'intérêt communal ;

Considérant que le fait pour une association de se voir reconnaître d'intérêt communal signifie qu'elle répond à au moins l'un des axes des domaines définis dans la charte ;

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a fixé à l'unanimité comme suit, la liste des associations reconnues d'intérêt communal pour l'année 2022.

✓ Groupe A : Associations sportives

- ASLV Basket
- Association Twirling Bâton (ATB)
- Club de Tennis de Table (GBTI)
- Centre Nautique du Grésivaudan
- Cyclo Club Le Versoud
- Football Club Le Versoud (FCV)
- Grési'Courant Le Versoud
- Gymnastique Volontaire
- Tennis Club Le Versoud, Villard-Bonnot (TCVB)
- Versoud Badminton Club

✓ Groupe B : Associations culturelles et de loisirs

- ADECOVER (30 jours)
- CELAG (Centre d'Etudes et de Loisirs Aérospatiaux de Grenoble)
- Club Art et Loisirs

- Comité des Fêtes
- Versatorio
- AAPPMA (pour l'école de pêche)
- ACCA Saint-Hubert (chasse)

✓ **Groupe C : Associations humanitaires et sociales**

- Amicale des sapeurs-pompiers de Domène
- Association des jeunes sapeurs-pompiers de Domène
- Association des crématistes
- Club de l'amitié Le Versoud
- Comité des œuvres sociales du personnel municipal Le Versoud
- Enfants : Parlons-en !
- UIAD (Université Inter-Ages du Dauphiné)
- UICG (Université Intercommunale du Grésivaudan)
- Association paroissiale du Versoud
- ANAMG (Association Nationale des Anciens des Maquis du Grésivaudan)
- FNACA (Comité de Brignoud)
- Le Souvenir Français
- UNC (Union Nationale des combattants)
- Les Petits Loups

✓ **Groupe D : Associations secteur scolaire**

- Coopérative scolaire RASED (dispositif réussite éducative)
- Coopérative scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU
- Coopérative scolaire Jean JAURES
- Coopérative scolaire Jules FERRY
- Coopérative scolaire Louis ARAGON
- Délégation Départementale de l'Education Nationale (DDEN)
- APELeV (anciennement FCPE, Echo des Parents)

SUBVENTIONS

8. ADOPTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES VERSEES AUX ASSOCIATIONS RECONNUES D'INTERET COMMUNAL – ANNEE 2022

Rapporteur : *Monsieur Rodolphe PITARCH-GRANEL, Conseiller délégué, en charge des questions relatives aux associations, à la vie associative :*

Monsieur Rodolphe PITARCH-GRANEL, Conseiller délégué, en charge des questions relatives aux associations, à la vie associative informe le Conseil Municipal que chaque année, les associations déclarées d'intérêt communal reçoivent une subvention municipale qui représente, pour certaines, une part importante et non négligeable de leurs recettes de fonctionnement.

Il expose les trois conditions définies pour que les associations bénéficient de la subvention versée par la commune sont :

- Adhésion de l'association à la charte du mouvement associatif de la commune de Le Versoud.
- Politique de soutien à la vie associative et à l'animation locale.
- Les associations doivent avoir procédé à toutes les démarches administratives énoncées dans la charte.

Monsieur Rodolphe PITARCH-GRANEL, Conseiller délégué, en charge des questions relatives aux associations, à la vie associative invite le Conseil municipal :

- A attribuer à chaque association le montant de la subvention annuelle attribuée
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Libellé	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BP 2022	%BP22/BR21
SUBVENTION ASSOCIATION	44 689	44 395	52 338	60 000	↗ 14,64%
ASSOCIATIONS DIVERSES	11 285	8 245	8 410	8 550	↗ 1,66%
ADECOVER	2 500	2 500	2 600	2 700	↗ 3,85%
AMAMG	110	110	110	120	↗ 9,09%
AMICALE SAPEURS POMPIERS DOMENE	290	290	300	320	↗ 6,67%
COMITE DES FETES LE VERSOUD	3 800	850	750	800	↗ 6,67%
COMITE ŒUVRE SOCIALES PERSONNEL	3 375	3 375	3 430	3 430	→ 0,00%
FNACA	110	110	110	120	↗ 9,09%
JEUNES SAPEURS POMPIER DE BELLEDONNE	220	220	220	240	↗ 9,09%
LABEL ABEILLE	160	170	170	180	↗ 5,88%
SOUVENIR Français	110	110	110	120	↗ 9,09%
UICG	150	150	150	0	- 100,00%
CREMATISME BELLDONNE	100	100	100	110	↗ 10,00%
UMAC MUTUELLE DES ANCIENS	110	110	110	120	↗ 9,09%
UNIVERSITE INTER AGES	150	150	150	170	↗ 13,33%
PREVENTION ROUTIERE	100	0	0	0	
IS AIRE PROMOTION		0	0	0	
CLUB CANIN			100	120	↗ 20,00%
ASSOCIATIONS CULTURELLES	5 264	4 960	4 710	5 520	↗ 17,20%
ACCA ST HUBERT	160	160	160	180	↗ 12,50%
ART ET LOISIRS CLUB	3 234	3 450	3 700	3 900	↗ 05,41 %
CELAG	1 100	100	100	120	↗ 20,00%
CLUB AMITIE	470	500	0	500	↗
ETAPE SOPHRO		250	250	250	→ 0,00%
VERSATORIO	300	500	500	550	↗ 10,00%
MAD MEETING AERIEN	0	0	0	0	
ASSOCIATION PARENT ENFANT	960	2 320	1 118	1 120	↗ 0,18%
DDEN UNION ISERE SECTEUR DOMENE	100	100	100	100	→ 0,00%
APELEVE (Echo des parents + FCPE)	560	560	600	650	↗ 8,33%
LES PETITS LOUPS	200	200	200	250	↗ 25,00%
LES PETITS LOUPS – Subv. exceptionnelle			118		- 100,00%
ENFANTS PARLONS EN PARTICIPTION COLLEGE LA MOULINIERE	100	100	100	120	↗ 20,00%
ASSOCIATION SPORTIVES	27 180	28 870	29 200	30 720	↗ 5,21%
BADMINTON CLUB LE VERSOUD	975	1 000	1 000	1 100	↗ 10,00%
BASKET ASLV LE VERSOUD	6 585	7 000	7 000	7 500	↗ 7,14%
CLUB NAUTIQUE DU GRESIVAUDAN	600	500	400	450	↗ 12,50%
CYCLO CLUB LE VERSOUD	270	270	300	350	↗ 16,67%
FOOTBALL CLUB LE VERSOUD	8 600	9 500	9 500	9 800	↗ 3,16%
GRESI COURANT	500	500	500	600	↗ 20,00%
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	2 200	2 300	2 300	2 400	↗ 4,35%
TENNIS CLUB VVB	4 000	4 000	4 000	4 100	↗ 2,50%
TENNIS DE TABLE CBTT	1 700	2 000	2 300	2 400	↗ 4,35%
TWIRLING BATON LE VERSOUD	1 750	1 800	1 800	1 900	↗ 5,56%

MOUV		100	100	120	↗	20,00%
Sous-total 1 :	44 689	44 495	43 438	45 910		5,69%
SUBVENTION SECTEUR SCOLAIRE	9 409	9 094	8 900	8 580		-3,60%
RASED	375	390				
ECOLE J.FERRY	2 052	1 997	2080	1 960		-5,77%
ECOLE J.JAURES	3 663	3 539	3595	3 670		2,09%
ECOLE J.J.ROUSSEAU	2 093	1 983	2010	1 950		-2,99%
ECOLE L.ARAGON	1 226	1 185	1215	1 000		-17,70%
Sous-total 2 :	9 409	9 094	8 900	8 580		-3,60%
RESERVE D'ATTRIBUTION				5 510		
TOTAL SUBVENTION (1+2+réserve)	54 098	53 589	52 338	60 000		14,64%

M. Patrice VIRISSEL demande comment le montant des subventions a pu être déterminé alors que la charte du mouvement associatif ne comprend aucun critère.

Monsieur le maire explique que les montants attribués prennent en compte une augmentation déterminée au regard de l'inflation. Il souligne avoir conscience de la nécessité que soit mené un travail de réflexion sur les critères de détermination et missionne M. Rodolphe PITARCH-GRANEL pour porter cette réflexion.

Sur le rapport de Monsieur Rodolphe PITARCH-GRANEL, Conseiller délégué, en charge des questions relatives aux associations, à la vie associative ;
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu La délibération n°20220505-052 en date du 05 mai 2022, adoptant la charte du mouvement associatif de la commune de Le Versoud ;
Vu La délibération du Conseil municipal 20220127-003 du 27 janvier 2022 adoptant le budget de la commune pour l'année 2022 ;
Considérant que la subvention municipale représente, pour certaines associations, une part importante et non négligeable de leur recette de fonctionnement ;
Considérant que les trois conditions définies pour que les associations bénéficient de la subvention versée par la commune sont :

1. Adhésion de l'association à la charte du mouvement associatif de la commune de Le Versoud.
2. Politique de soutien à la vie associative et à l'animation locale.
3. Accomplissement de l'ensemble des démarches administratives énoncées dans la charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions, précise que le montant de ces subventions soit inscrit à l'article 6574 du budget principal 2022.

ENVIRONNEMENT

9. CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ISERE, LE GRESIVAUDAN ET LA COMMUNE POUR L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE LA LIAISON ROUTIERE RD165, ENTRE LA RD523 ET LE PONT SUR L'ISERE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc MICHEL, premier adjoint en charge de la jeunesse et des solidarités.

Monsieur Yves BOREL, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des grands projets, informe l'assemblée délibérante que dans le cadre d'une convention signée en date du 07 mai 2012 entre le Département de l'Isère et Le Grésivaudan, des travaux ont été réalisés afin d'assurer la liaison routière entre les Routes Départementales (RD) 165 et 523 sur les communes du Versoud et de Villard-Bonnot.

Il explique que ces travaux ont un double objectif dont notamment :

- L'amélioration de la desserte de la commune du Versoud depuis l'échangeur de la Bâtie sur l'autoroute A41 et l'autre rive de l'Isère.

- L'amélioration de la desserte du Parc d'Activités (PA) de la Grande Île et de la zone artisanale du Pruney.

Monsieur Yves BOREL, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des grands projets, précise que ces travaux ont été assurés sous maîtrise d'ouvrage du Grésivaudan et ont été réceptionnés au cours du 1^{er} trimestre 2021 avec une mise en service de la nouvelle liaison routière effective depuis le 03 mars 2021.

A cet effet, Le Grésivaudan, la commune du Versoud et le Département souhaitent se répartir les charges d'entretien et d'exploitation de l'aménagement concerné afin d'assurer sa pérennité et la sécurité des usagers de la route.

La mise en œuvre de cet entretien et de cette exploitation des ouvrages routiers fait donc l'objet d'une convention tripartite définissant les modalités techniques, administratives et financières entre chaque cocontractant.

Pour la commune du Versoud, il s'agit notamment de supporter l'entretien et l'exploitation de l'ilot central du giratoire et des aménagements sur la périphérie de l'anneau ainsi que des accès agricoles entre la voie ferrée et le giratoire de la Grande Île.

Monsieur Yves BOREL, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des grands projets, demande donc au Conseil municipal d'approuver la convention relative à l'entretien et à l'exploitation de la RD 165 entre la RD 523 et le pont sur l'Isère et demande à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département de l'Isère et Le Grésivaudan.

Sur le rapport de Monsieur le 3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des grands projets, Yves BOREL ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à unanimité approuve la convention relative à l'entretien et à l'exploitation de la liaison routière RD 165 entre la RD 523 et le pont sur l'Isère, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département de l'Isère et Le Grésivaudan

C. QUESTIONS DIVERSES

★ **Retour sur l'Analyse des Besoins Sociaux** : M. Jean-Marc MICHEL informe que l'assemblée délibérante qu'au Conseil d'Administration du CCAS a été présentée l'Analyse des Besoins Sociaux menée sur la commune lors du premier semestre 2022. Il précise qu'il profitera du prochain Conseil Municipal pour faire une présentation de cette étude.

D'ici là l'ABS sera mise en ligne et consultable sur le site internet de la commune.

★ **Lors de sa dernière réunion le 17 juin, le CME** a décidé d'organiser un évènement festif pour soutenir l'action de l'association Soleil rouge qui œuvre pour les enfants hospitalisés. En effet, les dons à cette association ont chuté depuis la crise sanitaire, et le CME se sentant très concerné par cette cause a décidé de se mobiliser. C'est ainsi que le CME organisera fin septembre- début octobre (date à fixer) un évènement réunissant bénévoles club des séniors, assistantes maternelles et autres associations autour d'un tournoi de pétanque et/ou football accompagnée d'une tombola.

Appel est fait en conseil municipal de bénévoles pour accompagner les enfants du CME.

Le principe que soit remise à chacune une carte de conseiller municipal d'enfants est actée

★ **M. J. JURADO fait part de plusieurs demandes :**

- Il demande à ce que les pistes cyclables notamment celle de la dent de crolles soient mieux entretenues. La demande est prise en compte.
- il s'inquiète de savoir quand l'entretien de la signalisation horizontale aura lieu : les interventions sont programmées pour le mois de juillet.
- Il souhaite plus de cohérence entre le respect du plan Vigipirate et l'accès à l'école Louis Aragon. Discussion avec le directeur d'école sera menée.
- il alerte sur l'état des WC sur la place et le cimetière : ces derniers sont entretenus comme suit tous les jours concernant les wc de la place de liberté, les lundi, mercredi et vendredi concernant les wc du cimetière